



UNIVERSITÉ  
**LAV**AL

Faculté d'aménagement,  
d'architecture, d'art et de design

# STATUTS DU COMITÉ FACULTAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décembre 2009

---

## TITRE I : OBJET

1. Le *Comité facultaire sur le développement durable* a pour premier mandat de conseiller le doyen de la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design sur toute question relative au développement durable à la Faculté.  
*mod.2015*
2. Le Comité voit à élaborer et à soumettre au doyen tout document qu'il jugera utile à l'exercice de son mandat (politique, statuts, procédures, critères de performance, etc.), de même que tout projet ou toute action qu'il jugera susceptible de contribuer à une gestion ou à un développement plus durable des ressources de la Faculté.

## TITRE II : RAPPORT HIÉRARCHIQUE

3. Le Comité est consultatif.
4. Le Comité relève du doyen directement; ce dernier lui donne ses directives et peut en modifier les statuts de sa propre initiative.

## TITRE III : DURÉE

5. Le Comité est institué pour une durée indéterminée.
6. Les membres du Comité sont nommés pour une durée de deux ans; les mandats sont renouvelables.  
*mod.2015*



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Faculté d'aménagement,  
d'architecture, d'art et de design

# STATUTS DU COMITÉ FACULTAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décembre 2009

---

## TITRE I : OBJET

1. Le *Comité facultaire sur le développement durable* a pour premier mandat de conseiller le doyen de la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design sur toute question relative au développement durable à la Faculté.  
*mod.2015*
2. Le Comité voit à élaborer et à soumettre au doyen tout document qu'il jugera utile à l'exercice de son mandat (politique, statuts, procédures, critères de performance, etc.), de même que tout projet ou toute action qu'il jugera susceptible de contribuer à une gestion ou à un développement plus durable des ressources de la Faculté.

## TITRE II : RAPPORT HIÉRARCHIQUE

3. Le Comité est consultatif.
4. Le Comité relève du doyen directement; ce dernier lui donne ses directives et peut en modifier les statuts de sa propre initiative.

## TITRE III : DURÉE

5. Le Comité est institué pour une durée indéterminée.
6. Les membres du Comité sont nommés pour une durée de deux ans; les mandats sont renouvelables.  
*mod.2015*

7. En cas de démission d'un membre, le doyen procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

#### **TITRE IV : COMPOSITION**

8. Le Comité est composé d'un minimum de cinq (5) membres issus de la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design ; tous sont nommés par le doyen.  
*mod.2011, 2012, 2015*
9. Le doyen désigne l'un des membres au titre de président du Comité.
10. La composition du Comité doit viser une représentativité des différentes unités administratives, autant que des différents types de membres, tels que définis au Livre II des *Statuts de l'Université Laval*.
11. En plus des membres recrutés suite à l'appel de candidature, chacune des associations étudiantes de la faculté nomme d'office un représentant sur le comité.  
*mod.2015*
12. Les membres siègent à titre personnel.
13. Les membres ne peuvent être représentés.

#### **TITRE V : FONCTIONNEMENT**

14. Le Comité se réunit normalement quatre fois l'an selon un calendrier établi en début d'année; il fait relâche pendant la période estivale.  
*mod.2011*
15. En plus des réunions ordinaires prévues au calendrier, des réunions additionnelles peuvent être convoquées par le président, soit à son initiative, soit à la demande de trois membres ou plus.
16. Les réunions du Comité ne sont pas publiques.
17. Au besoin, le Comité peut inviter à ses réunions toute personne qui, par sa fonction ou sa compétence, est en mesure de contribuer à ses travaux.
18. Pour être valide, toute réunion du Comité doit regrouper la moitié plus un des membres, soit six membres. En l'absence de quorum, la rencontre est annulée.  
*mod.2011*
19. Une assemblée spéciale peut être convoquée sur un sujet particulier, auquel cas le quorum est égal au nombre de personnes présentes.
20. Les décisions du Comité sont prises à majorité simple.
21. Dans la mesure de leurs intérêts et de leurs disponibilités, le Comité peut confier à l'un ou à plusieurs de ses membres toute tâche jugée utile (recension d'écrits, étude, analyse, etc.); il peut également former des sous-comités affectés à des dossiers particuliers.
22. Le secrétariat du Comité et le suivi de ses activités sont assurés par le président.

23. Le Comité dépose son rapport d'activités au Conseil facultaire en fin d'année civile.